

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n° 02

Objet : RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE LA CA VAL PARISIS.

L'an deux mille vingt et un

Le 28 juin, à 18 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 22 juin 2021, s'est réuni à Sannois - 95 110 – Palais des Sports Jean-Claude BOUTTIER - 88 rue du Poirier Baron, en séance publique, retransmise en direct via le site internet de la CA Val Parisis, sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Etaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, vice-Présidents,

Sandrine LE MOING, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Pierre JEZEQUEL, Marie-Evelyne CHRISTIN, Jean-François DUPLAND, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Nathalie BAUDOIN – CUSSET, Laurence TROUZIER-EVÊQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Etienne LE BÉCHEC, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Patrick BOULLÉ, Nathalie CAPBLANC, Stéphane LARTIGUE, Aline ROGER, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Céline BOUVET, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LÉGER, Bernard LE DUS, Lucie MICCOLI, Darine BOUADIS, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS, Conseillers Communautaires,

Etaient absents et représentés :

Françoise GONZALEZ par Xavier DUBOURG,
Annie TOUSSAINT par Jacqueline HUCHIN,
Didier LEDEUR par Xavier HAQUIN,
Camille CARON par Tom MORISSE,
Sylvia CERIANI par Françoise NORDMANN,
Carole FAIDHERBE par Laetitia BOISSEAU-STAL,
Pascal LAUGARO par Gilbert AH-YU,
Sébastien MEURANT par Sandra BILLET,
Thomas COTTINET par Carole CAUZARD,
Franck GAILLARD par Sandrine LE MOING,
Sabrina FORTUNATO par Sandrine LE MOING,
Cécile RILHAC par Jean-Noël CARPENTIER,
Carole CHESNEAU par Joëlle DUPUY,
Modeste MARQUES par Philippe ROULEAU,

Etaients absents :

Xavier MELKI,
Marie-Christine CAVECCHI,
Nicolas PONCHEL,
Nicolas KOWBASIUK,

Secrétaire de Séance : Célia JACQUET-LÉGER,

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 18 heures 10

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 69
Nombre de pouvoirs : 14
Nombre de votants : 83

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,
Considérant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale a l'obligation d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ;
Considérant que le conseil communautaire a pris connaissance du rapport d'activité 2020 de la CA Val Parisis ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juin 2021,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activité de la CA Val Parisis pour l'année 2020,

INDIQUE que le Président adressera le rapport annuel d'activité au maire de chaque commune membre concernée, conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

Fait ce jour à Sannois.

Pour extrait conforme,

Par délégation du Président,
Le Directeur général des services,



Guilhem PELLET

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »